

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 30 novembre 2023.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, M. CHAUVIN, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI (*arrivé au point n°4 de l'ordre du jour*), Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme TAILLANDIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

Absents excusés : Mme FOURNIER, Mme MONNERET, M. CACHEUX, M. DE SALABERRY, Mme ROBERT, M. VOYER.

Mme MONNERET donne pouvoir à Mme GAUDELAS

M. CACHEUX donne pouvoir à M. CHAUVIN

M. DE SALABERRY donne pouvoir à Mme SANDRÉ-SELLIER

Mme ROBERT donne pouvoir à Mme TAILLANDIER

Madame TAILLANDIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2	Extension du périmètre des communes du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection (SICOM 41) à compter du 1 ^{er} janvier 2024 – Modification statuts
3	Attribution de cartes cadeaux aux agents et à leurs enfants de moins de 16 ans à l'occasion de Noël
4	Modification du tableau des effectifs et suppression de postes suite à des avancements de grade et suite à des modifications de temps de travail
5	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)
6	Rétrocession d'une concession funéraire à la commune
7	Mise à disposition du terrain de football et de ses équipements auprès de l'entente footballistique Saint-Sulpice/Fossé/Marolles
8	Modification des règlements de la garderie et du restaurant scolaire
9	Décision modificative n°2 du Budget Primitif Principal (03900) 2023
10	Demande de subvention de l'Etat – DETR/DSIL 2024
Questions diverses	

N°2023 – 63 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2023-37 du 13 novembre 2023 - Signature d'un bon de commande pour la réfection du trottoir rue Saint Sulpice (au niveau de la piste cyclable) par la société SARL PANNEQUIN PAYSAGE – 46 rue des Vollerants – 41330 SAINT BOHAIRE – pour un montant de 420,00€ HT soit 504,00€ TTC
- Décision n°2023-38 du 22 novembre 2023 - Monsieur le Maire décide de constituer une reprise de provision pour dépréciations pour un montant de 428,53€ par l'émission d'un titre au compte 7817.

Cette décision est prise suite à la transmission de la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans en date du 16/11/2023 par la Direction Départementale des Finances Publiques Locales de Loir-et-Cher, faisant état de 374,79€ correspondant à la provision pour dépréciation des comptes de redevables et de 195,57€ des comptes de débiteurs divers.

- Décision n°2023-39 du 05 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande pour la réparation du rideau métallique et du portail automatique et pour l'acquisition d'un portillon pour les ateliers municipaux suite à l'effraction du 22/05/2023 par la société MET 41 – 340 rue Laennec – 41350 VINEUIL pour un montant de 6467,70 € HT soit 7761,24 € TTC
- Décision n°2023-40 du 05 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition et l'installation d'un banc d'activités pour le parcours santé par la société PLAYGONES – 7 impasse Gutenberg - 38110 ROCHETOIRIN - pour un montant de 7730,00 € HT soit 9276,00 € TTC
- Décision n°2023-41 du 05 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition et l'installation d'agrès pour le parcours santé par la société PREMIER'S FRANCE SA – 38A ZI Les Grands Champs - 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS - pour un montant de 5968,00 € HT soit 7161,60 € TTC
- Décision n°2023-42 du 05 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un transpalette manuel pour les ateliers municipaux par la société ABM – 2 rue des champs de Fossé – 41330 FOSSE- pour un montant de 299,00 € HT soit 358,80 € TTC
- Décision n°2023-43 du 05 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un panneau flèche à droite route de Blois suite à l'accident du 25/11/2023 par la société COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS – ZAE Le Pavillon BP 16 - 34530 MONTAGNAC - pour un montant de 473,98 € HT soit 568,78 € TTC
- Décision n°2023-44 du 06 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux panneaux « rue Simone Veil » et deux mâts par la société ADEQUAT – BP 315 26003 VALENCE - pour un montant de 269,00 € HT soit 322,80 € TTC
- Décision n°2023-45 du 07 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux téléphones portables pour les agents du service technique par la société ORANGE BUSINESS SERVICES – RO 076 – TSA 60816 – 82008 MONTAUBAN CEDEX - pour un montant de 129,80 € HT soit 155,76 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

Monsieur CHESNEAU signale qu'un panneau est couché devant le 56 rue de Saint Sulpice.

N°2023 – 64 - Extension du périmètre des communes du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection (SICOM 41) à compter du 1^{er} janvier 2024 – Modification statuts

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) réuni le 25 octobre 2023 à Huisseau sur Cosson, a approuvé :

- L'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1er janvier 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à chaque commune membre du SICOM, de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision prise par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1er janvier 2024.

N°2023 – 65 - Attribution de cartes cadeaux aux agents et à leurs enfants de moins de 16 ans à l'occasion de Noël

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de carte cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

La commune de Fossé distribue, à l'occasion de Noël, aux enfants de moins de 16 ans de ses agents, une carte cadeau de 20 euros actuellement, conformément à la délibération 2022/27,

Considérant la proposition d'attribuer une carte cadeau de 30 euros à l'occasion de la fête de Noël, et ce chaque année, aux enfants de moins de 16 ans des agents de la collectivité,

Considérant la proposition d'attribuer une carte cadeau de 100 euros à l'occasion de la fête de Noël de l'année 2023 aux agents de la collectivité, selon les critères suivants :

- ❖ être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois
- ❖ être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- ❖ être contractuel sur un poste permanent de droit public
- ❖ être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- ❖ avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- ❖ être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise de la carte cadeau,

Conformément à la réglementation, la carte cadeau ne pourra être utilisée que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution à l'occasion de la fête de Noël 2023 d'une carte cadeau aux agents de la commune de Fossé pour un montant de 100 euros selon les critères établis.
- d'approuver l'attribution à l'occasion de la fête de Noël d'une carte cadeau aux enfants de moins de 16 ans des agents de la commune de Fossé pour un montant de 30 euros.
- d'abroger la délibération 2022/27 relative aux principes et modalités d'attribution des cartes cadeaux pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N°2023 – 66 - Modification du tableau des effectifs et suppression de postes suite à des avancements de grade et suite à des modifications de temps de travail

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2022 et modifié en séance du 29 juin 2023 par la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Considérant qu'il convient de remettre à jour le tableau des effectifs à la suite d'avancements de grade et de modification de temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression d'un emploi permanent (Agent polyvalent) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour le service technique à temps complet à raison de 35/35^{ème} suite à un avancement de grade au 1^{er} avril 2022.
- La suppression d'un emploi permanent (Agent d'entretien et périscolaire) d'adjoint technique pour le service scolaire, périscolaire et entretien à temps complet à raison de 35/35^{ème} suite à un avancement de grade au 1^{er} avril 2022.
- La suppression d'un emploi permanent (ATSEM) d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour le service scolaire, périscolaire et entretien à temps complet à raison de 35/35^{ème} suite à un avancement de grade au 1^{er} avril 2022.
- La suppression d'un emploi permanent (Agent d'entretien et périscolaire) d'adjoint technique pour le service scolaire, périscolaire et entretien à temps non complet à raison de 28/35^{ème} suite à une modification de temps de travail de l'agent à temps non complet (30/35^{ème} depuis le 1^{er} septembre 2022)
- La suppression d'un emploi permanent (Agent d'entretien et périscolaire) d'adjoint technique pour le service scolaire, périscolaire et entretien à temps non complet à raison de 22/35^{ème} suite à une modification de temps de travail du poste (30/35^{ème} depuis le 1^{er} septembre 2022)
- La suppression d'un emploi permanent (Gestionnaire administrative) d'adjoint administratif pour le service administratif à temps complet à raison de 35/35^{ème} suite à un avancement de grade au 1^{er} juillet 2023.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service administratif			
Emplois	Grades	TC/TNC	Heures
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	TC	35/35 ^{ème}

	principal de 2 ^{ème} classe		
Responsable de la relation à l'utilisateur	Adjoint administratif	TC	35/35 ^{ème}
Chargée de l'urbanisme	Adjoint administratif	TC	35/35 ^{ème}
Assistante de gestion financière	Adjoint administratif	TC	35/35 ^{ème}

Services techniques			
Emplois scolaires, périscolaires et techniques	Grades	TC/TNC	Heures
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	TC/TNC	35/35 ^{ème}
ATSEM	Agent spécialisé principal de technique des écoles maternelles	TC	35/35 ^{ème}
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TC	35/35 ^{ème}
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TC	35/35 ^{ème}
Agent coordinateur d'entretien et périscolaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	35/35 ^{ème}
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	30/35 ^{ème}
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	30/35 ^{ème}
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	29/35 ^{ème}
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	27/35 ^{ème}
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	27/35 ^{ème}

N°2023 – 67 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°2023 – 68 - Rétrocession d'une concession funéraire à la commune

Rapporteur : Valéry LANGE

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- ❖ La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- ❖ La concession doit être vide de tout corps.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Monsieur MONMARCHÉ Christian titulaire de la case de columbarium dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Case de columbarium n°B3 partie B du cimetière de Fossé
- ❖ Acquisition le 25 septembre 2023 pour une durée de 30 ans au prix de 700 euros.

La concession n'ayant été utilisée du 29 septembre 2023 au 15 novembre 2023 inclus et se trouvant à nouveau vide de toute sépulture, Monsieur MONMARCHÉ Christian déclare vouloir rétrocéder ladite concession.

CONSIDERANT que la plaque fournie par la mairie représente un coût de 75 euros TTC,
Qu'il convient de prendre en compte le temps des agents et des élus pour les démarches administratives liées à ladite concession.

Madame Nicole TAILLANDIER ne prenant pas part au vote,

Monsieur le Maire demande aux conseillers de proposer un tarif de remboursement.

Monsieur GASPARINI propose 600 euros.

Tous les conseillers sont d'accord avec Monsieur GASPARINI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ❖ D'accepter la rétrocession de la case de columbarium B3
- ❖ De rembourser Monsieur MONMARCHÉ à hauteur de 600 euros

N°2023 – 69 - Mise à disposition du terrain de football et de ses équipements auprès de l'entente footballistique Saint-Sulpice/Fossé/Marolles

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le terrain de football de Fossé ainsi que ses équipements sont mis à disposition à titre gratuit depuis plusieurs années auprès de l'association ESFM (Entente Footballistique de Saint-Sulpice/Fossé/Marolles).

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler cette convention de mise à disposition du terrain de football et de ses équipements auprès de l'ESFM pour une durée de 1 an du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à signer toute pièce afférente au dossier.

Monsieur GASPARINI demande s'il faut refaire cette convention chaque année ?

Monsieur le Maire répond que oui.

N°2023 – 70 - Modification des règlements de la garderie et du restaurant scolaire

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire approuvé par délibération du 3 juillet 2003, et modifié par délibérations 2005/59 du 30 juin 2005, 2007/57 du 12/07/2007, 2015/19 du 10/03/2015, 2017-78 du 24 octobre 2018, 2019-47 du 09 juillet 2019, 2020-48 du 9 juillet 2020

Vu le règlement de la garderie scolaire approuvé par délibération 2003/63 du 03/07/2003, et modifié par délibérations 2015/19 du 10/03/2015, 2017-78 du 24 octobre 2018, 2019-47 du 09 juillet 2019, 2020-48 du 9 juillet 2020, 2021-54 du 04 octobre 2021

Considérant que les règlements de la garderie et du restaurant scolaire doivent être adaptés,
Lecture est faite des deux projets de règlements intérieurs

Sur proposition de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires du 07 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire, de la garderie tels que présentés en annexe.
- De dire que les anciens règlements sont rapportés.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour en assurer l'exécution

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal ce qui a été rajouté sur les règlements pour être en accord avec le règlement de l'école.

N°2023 – 71 - Décision modificative n°2 du Budget Primitif Principal (03900) 2023

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la délibération 2023-25 du 13 avril 2023 approuvant le Budget primitif principal (03900) pour l'année 2023,
Vu la délibération 2023-38 du 25 mai 2023 relative à la décision modificative n°1 du Budget primitif principal (03900) pour l'année 2023,

Considérant que les frais d'études relatifs à l'audit énergétique de la classe maternelle doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 21312 au chapitre 041 et un titre au 2031 au chapitre 041,

Considérant que les frais d'études relatifs à l'audit énergétique de la grange du Moulin d'Arrivay doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 2132 au chapitre 041 et un titre au 2031 au chapitre 041,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir 3 060,00€ de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 041 :

CHAPITRE 041 DEPENSES INVESTISSEMENT			CHAPITRE 041 RECETTES D'INVESTISSEMENT		
21312	Bâtiments scolaires	+ 900,00€	2031	Frais d'étude	+ 900,00€
2132	Immeubles de rapport	+ 2160,00€	2031	Frais d'étude	+ 2160,00€
	Total dépenses investissement	1 790 959,00€		Total recettes investissement	1 790 959,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autoriser l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement d'un montant de 3 060,00€.

N°2023 – 72 - Demande de subvention de l'Etat – DETR/DSIL 2024

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire expose le projet de mise en sécurité au Moulin d'Arrivay (vidéoprotection, clôture et ponts), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 17 963,33 € HT soit 21 556,00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	14 370,66€	80%
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		3 592,67€	20%
Emprunt			
Total HT		17 963,33€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 1 voix contre :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 17 963,33€ HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2024

Monsieur CHESNEAU dit qu'il est contre la vidéoprotection.

Monsieur le Maire explique l'intérêt d'avoir des caméras sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 janvier 2024.

VŒUX DU MAIRE

Monsieur GASPARIINI demande la date des vœux du Maire.

Monsieur le Maire répond que c'est le vendredi 12 janvier à 18h30 et qu'un mail sera envoyé à tous les membres du Conseil Municipal.

DOTATIONS

Monsieur le Maire informe que la commune a touché les deux subventions restantes pour la grange (CRST et DSIL) ce qui représente environ 150 000 euros.

BIODECHETS

Monsieur le Maire explique que toute la commune a dû recevoir un courrier pour les biodéchets, il demande aux conseillers s'ils ont des remarques ?

Monsieur le Maire ajoute que l'Agglo a contacté la Mairie pour savoir si nous avons besoin de composteur pour la Maire. Il pense que mettre un composteur au gîte et au cimetière serait bien si le Conseil Municipal en est d'accord ?

CONTAINER

Monsieur le Maire informe que le container pour les ateliers municipaux est enfin posé.

TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que les travaux pour le réseau d'eau commenceront au Haut Plessis et finiront impasse des Gouffres.

Madame SANDRÉ-SELLIER indique qu'ils n'ont toujours pas reçu les courriers pour prévenir des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il va faire remonter cette information pour que les courriers soient envoyés au plus vite. De plus il informe que le stockage du chantier se fera à la jardinerie.

AUTRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du centre de Loisirs de Saint Sulpice.

Monsieur GASPARINI annonce que la réunion de ce soir au SDIS avait deux thématiques (risque majeurs et défenses extérieures contre l'incendie). Il explique le principe et signale qu'il faut refaire une commission pour finaliser le PCS. Il annonce également que l'application Enedis pour les anomalies réseaux va être mise en place pour signaler par photo directement sur l'application les problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.